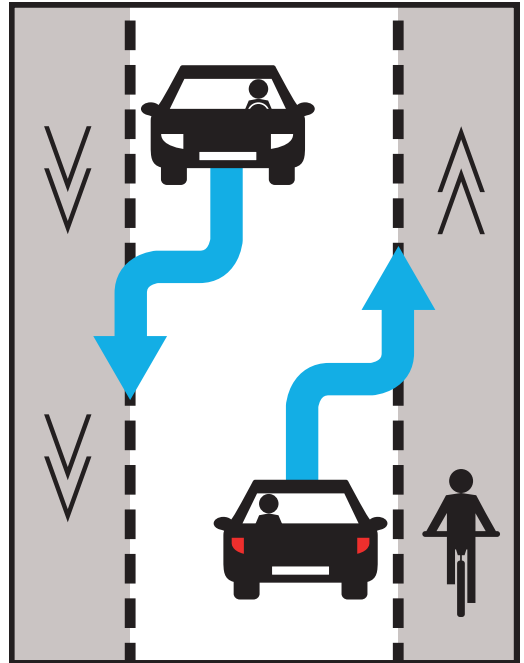


Attention, **nouvel** aménagement de circulation route d'Apremont

Grand Chambéry aménage **une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)**. Cet aménagement, qui complète les aménagements cyclables réalisés sur l'agglomération, est rendu possible depuis la modification du code de la route de juillet 2015.

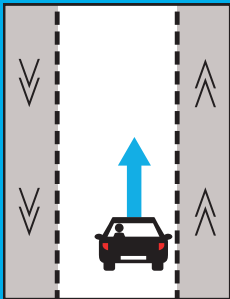
Dans cette zone, la largeur de la chaussée est réduite, et les véhicules motorisés doivent circuler sur une voie centrale unique ; cela permet aux vélos de circuler sur l'accotement de chaque côté. La voie centrale unique restant à double sens de circulation pour les voitures, en cas de croisement les conducteurs doivent se déporter sur l'accotement, adapter leur vitesse et être attentifs à la présence de cyclistes pouvant y circuler.



Une chaussée à voie centrale banalisée permet de rendre visible la présence des cyclistes et d'inciter à l'apaisement de la circulation automobile.

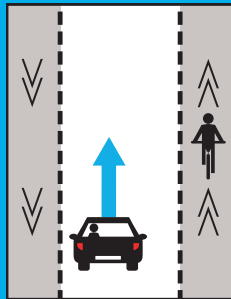


Cas n°1



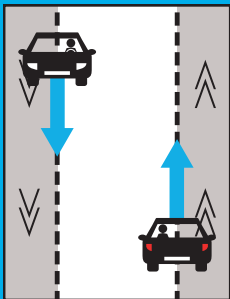
Dans ce cas, la voiture est seule et doit donc rouler sur la voie centrale en se serrant à droite.

Cas n°2



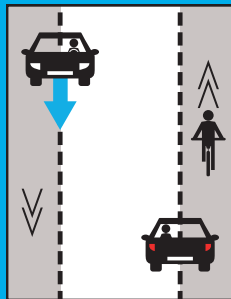
Dans ce cas, la voiture doit laisser une zone de sécurité, elle peut alors se décaler à gauche de la voie centrale.

Cas n°3



Dans ce cas les deux voitures peuvent se croiser en empiétant sur les accotements.

Cas n°4



Dans ce cas la voiture de droite attend derrière le vélo pour croiser l'autre voiture.



Objectifs :

- Réduire la vitesse
- Partager la voirie
- Permettre à tous de circuler en toute sécurité

